



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

008/ OBJET : REGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 - MODIFICATIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la délibération n°22 du 13 décembre 2021, a fixé les nouvelles règles relatives au temps de travail des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n°11 du 04 avril 2022 modifiant la précédente délibération,

CONSIDERANT que la durée du temps de travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum,

CONSIDERANT que les règles relatives au temps de travail (définition, durée, aménagement du temps de travail) sont fixées par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT qu'après une période de mise en application des dispositions désormais en vigueur dans la collectivité et les observations du Personnel remontées auprès de l'Autorité Territoriale et de la Direction Générale, il est envisagé de revoir certaines dispositions concernant l'organisation du temps de travail des agents des services administratifs dont les horaires de travail sont déterminés au regard des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville (amplitude de 38h45 du lundi au vendredi), et des agents du Centre Technique Municipal (C.T.M),

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 5 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 septembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'apporter les modifications aux règles d'organisation du temps de travail hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023 ainsi qu'il suit :

Pour les agents des services administratifs -

- Le temps de travail à réaliser est de 37h30 par semaine, sans possibilité de cumuler des heures en dehors des heures réalisées le samedi matin pour les agents des services concernés ;
- Les agents assurent une présence minimum sur 4 jours et ½ ;
- L'amplitude de travail journalière maximum est 8h00-18h30 :
 - Avec un temps de travail maximum de 8h30 par jour ;
 - Une pause méridienne sur le créneau 12h00-13h30 qui ne peut être inférieure à 1 heure ;
 - Une demi-journée dont la durée ne peut être supérieure à 5 heures ni inférieure à 3 heures ;
 - Un temps de travail journalier au moins égal à 6 heures par jour.
- Les responsables de service :
 - Veillent au respect des règles et au maintien de la continuité du service en adaptant si nécessaire l'organisation horaire, notamment pendant les périodes de congés, afin de répondre aux exigences et nécessités de service ;
 - Mettent en place des plages horaires de présence commune de l'ensemble des agents du service pour les travaux qui le nécessitent et les réunions d'équipe ;
 - Sont garants de l'équité entre les agents. Le cas échéant, ils proposent une organisation en alternance.

Chaque service propose une organisation fixe soumise à la validation de la Direction Générale et de l'Autorité Territoriale.

Pour les agents du C.T.M. -

Pour les agents des secteurs espaces verts, propreté, et voirie/signalisation du service Infrastructures et Espaces Publics, le cycle de travail est organisé selon 2 saisons.

l'organisation horaire est la suivante :

- Du 1^{er} octobre au 31 mars : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30 (horaires d'hiver) ;
- Du 1^{er} avril au 30 septembre : 7h00 à 14h30 avec 20 minutes de pause (horaires d'été).

Pour les secteurs propreté/signalisation, il est prévu une équipe de permanence par roulement des équipes concernées selon les horaires suivants : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00.

Pour les agents du service Patrimoine Bâti (ateliers), il est proposé l'organisation horaire est la suivante :

- De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, tout au long de l'année, avec une pause méridienne d'1 heure.

Les dispositions prévues par les précédentes délibérations continuent à s'appliquer pour les services non mentionnés ci-dessus, soit les services Citoyenneté, Intendance, Education, structures Petite Enfance, Sports-jeunesse, Enfance, Culture/salle Jacques Brel, Vie Associative-Animation/Culture (assistant administratif et logistique).

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

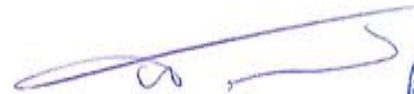

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 10 OCT 2023
publié ou notifié le 11 OCT 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.